

**Intervention de Mme Anne-Christine Micheu
chargée de suivi et d'animation pour les droits culturels
(SCPI, Ministère de la Culture et de la Communication)**

Assises « Droits culturels et politiques publiques »
Table ronde 1 « Rapports sur la participation à la vie
culturelle et artistique »
Vendredi 24 février 2017

Anne-Christine MICHEU : Bonjour. Merci pour votre invitation. Je représente Christopher Miles, le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication. Il regrette de ne pas être là. Je suis au service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, en charge d'une mission qui débute sur les droits culturels. Le premier enjeu de ma mission, c'est l'appropriation et le partage des droits culturels au sein du secrétariat général lui-même, et toutes les directions métiers du ministère. Tous ceux qui, sur le terrain, mettent en œuvre les politiques, que cela soit la Direction générale des Affaires culturelles, mais aussi les établissements publics et les institutions culturelles qui sont les partenaires des collectivités. Les maîtres mots de ma mission : appropriation, partage et coopération. Il ne s'agit pas d'inventer de nouveaux dispositifs adaptés à des besoins repérés et de les dupliquer, mais de pouvoir faire évoluer les choses pour favoriser l'épanouissement des droits culturels sur le territoire national. La volonté du législateur d'introduire les droits culturels dans la loi NOTRe fait son chemin au ministère. L'exercice des droits culturels se construit en proximité des collectivités

territoriales, sur les territoires et dans des démarches participatives. Patrice Meyer-Bisch nous enseigne que les droits culturels ouvrent à une diversité de diversités. Ils sont la matrice d'une diversité pour les politiques culturelles. C'est cette diversité qui est une chance aujourd'hui pour leur redonner une légitimité et une visibilité dans un monde où ces politiques culturelles ne sont plus un consensus. Les questions d'identité sont perçues comme des assignations. Le phénomène de métropolisation génère un sentiment de relégation dans les territoires. La culture de masse tend à uniformiser les goûts culturels. Dans cette table ronde, vous nous invitez à parler des situations observées, des processus inclusifs et des préconisations au regard de la vie culturelle pour faire face aux discriminations. La déclaration de Fribourg précise que les droits culturels sont sans discrimination fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle. L'observation 21 du Comité des droits économiques et sociaux relative à la participation à la vie culturelle du Pacte international du droit économique... Ce pacte précise que l'adoption à titre temporaire de mesures spéciales destinées uniquement à garantir l'égalité de fait ne constitue pas une discrimination. Je vous passe la fin du texte. Les personnages et communautés ayant besoin d'une protection spéciale sont les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les migrants, les personnes vivant dans la pauvreté. Cela ouvre le droit à des

politiques spécifiques. À travers les conventions interministérielles, le ministre de la Culture développe des cadres d'intervention visant à réduire ces discriminations. Les politiques culturelles de ce pays prennent déjà en compte les droits culturels des personnes. Il y a des dispositifs : culture-éducation, culture-santé, culture-handicap, culture-quartiers populaires, culture-monde rural. Ils sont limités à des objectifs d'accessibilité à la vie culturelle et ne répondent pas à l'ensemble de la problématique de la participation. La participation aux décisions relatives à la vie culturelle. Les méthodes de ceux qui font vivre ces dispositifs sur le terrain évoluent dans le sens d'une meilleure prise en compte de la participation à la vie culturelle. Une chaîne d'acteurs de la culture, du champ social, de l'éducation populaire, est mobilisée. Les savoir-faire sont mis en commun. Les diagnostics participatifs, le pouvoir d'agir, les coopérations territoriales, sont de plus en plus souvent mobilisés dans la mise en œuvre des projets. Nous avons le tort d'appeler les populations des publics "spécifiques". L'action culturelle évolue. Elle valorise les capacités culturelles des personnes. Ces évolutions se traduisent dans des conventionnements. Je peux notamment citer ATD Quart Monde. Dans ces contractualisations, il y a des références à la démocratisation culturelle. De temps en temps, on arrive à trouver la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La charte d'objectifs Gens du voyage et Tsiganes de France a été signée en septembre dernier. Elle fait référence aux droits culturels, à la déclaration de Fribourg. Au-delà de ces formalismes, on retrouve une évolution dans les champs d'intervention,

comme faire évoluer les regards. Cela vise à démonter les stéréotypes qui sous-tendent des discriminations. Les politiques évoluent. La participation des citoyens à la politique culturelle est effective dans certains territoires, dans des commissions nationales aussi. Dans les champs d'intervention, il y a une évolution des pratiques envers une politique plus inclusive. Du chemin a été parcouru depuis le vote de la loi. C'est en s'appuyant sur ces expériences sur la capacité des acteurs que les droits culturels feront leur chemin dans les milieux culturels. Et que les politiques culturelles dépasseront le mur de verre de social dont Bourdieu nous a montré les limites pour retrouver l'humain.

Je vais évoquer des exemples plus concrets. Je vais rappeler les actions menées dans le cadre de politiques d'accessibilité. Le ministère a réalisé une série de guides depuis 2007 sur l'accessibilité, notamment sur le spectacle vivant en 2009. Les personnes en situation de handicap mental en 2010. Le dernier concerne l'exposition de parcours accessibles construits à partir de l'expérience des médiateurs de musée. Je voudrais aussi citer une expérience dont j'ai eu l'occasion d'assister à l'inauguration. Il s'agit du robot du château d'Oiron qui permet aux visiteurs en situation de handicap moteur de décider eux-mêmes des conditions de leur visite, en toute autonomie. Ce robot a été imaginé par des agents du château, avec la complicité de personnes à mobilité réduite. La personne se guide à travers un écran de contrôle au rez-de-chaussée. Il est possible de communiquer verbalement avec les amis de la famille, ou un guide à l'étage. Son visage apparaît sur l'écran de la

tablette et donne une figure humaine. Elle est présente avec les autres visiteurs. Ce processus d'accessibilité me paraît un peu plus inclusif et porteur de dignité. Au-delà de ces questions d'accessibilité, l'observation 21 dit que les États doivent faire en sorte que les handicapés aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et culturel. Dans leur intérêt, mais aussi dans celui de la communauté. Vous avez cité plusieurs films. Je vais ajouter quelques exemples. L'UNAPEI a développé des ateliers pour les handicapés. Le festival Zéro à la tolérance zéro à Brest leur a donné une visibilité fin 2016. Je voulais appuyer cet apport de la création, de la participation, et des expressions culturelles de l'ensemble des personnes. La participation à la vie culturelle et la diversité des expressions artistiques et culturelles nous permettent de faire humanité ensemble. Il est important aujourd'hui de parler du commun dans ces temps où la société est de plus en plus morcelée. Je conclus par un témoignage personnel. J'aurais perdu en humanité s'il je n'avais pas eu la chance de croiser l'univers musical de Michel Petrucciani.